

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2018

CHEMINS RURAUX

Le maire fait état de l'étude réalisée par l'association des chemins ruraux des Hauts de France et souligne à cette occasion que deux chemins ruraux, figurant comme tels au cadastre, ont été transférés, pour leur partie urbanisée, à la communauté d'agglomération et donc doivent faire l'objet d'un classement préalable dans le domaine public, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Le conseil décide donc :

- du transfert dans la voirie communale du chemin des français (côté Marpent) et de l'impasse Delmotte (chemin du Séru allant de la rue G Delmotte à la parcelle B193).

Ces deux voies seront donc retirées du tableau des chemins ruraux.

- d'approuver le diagnostic réalisé et le plan de gestion.

TRANSFERT DE LA MISSION « NETTOYAGE DES ECOLES ET DES STADES » A UN PRESTATAIRE PRIVE.

Le maire rappelle que la non-reconduction des contrats aidés amène la municipalité à proposer à l'assemblée de confier l'essentiel de cette prestation, à partir du 1^{er} septembre 2018, à une société privée qui sera choisie dans le cadre d'un marché public.

Le maire précise que le titulaire du marché devra reprendre dans ses effectifs l'agent non titulaire concerné, conformément à l'article L1224-3-1 du Code du Travail et que la commune proposera au titulaire du marché de privilégier le recrutement des agents en contrat aidé.

L'assemblée décide, après consultation Comité Technique Paritaire Départemental (CTP) auquel elle a communiqué les précisions demandées, de transférer l'activité nettoyage des deux stades et du groupe scolaire à un prestataire privé

CHOIX DE L'ENTREPRISE PRESTATAIRE

Bruno LEGROS expose l'analyse qu'il a menée entre les deux entreprises candidates qui ont répondu à notre consultation.

A la suite de son exposé, le conseil décide de retenir la société STNI de Ferrière-la-Grande

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

M. le maire expose au conseil que la parcelle AE 523 d'une superficie de 1 102 m², rue du long fossé, qui supportait jusqu'alors le city stade, aujourd'hui démonté, reste un terrain vague.

Considérant que la commune n'a pas d'utilité de garder cette parcelle et que la vente de celle-ci peut générer des ressources et permettre la construction de deux logements locatifs privés, le conseil mandate le maire pour mener les démarches nécessaires afin d'aboutir à l'aliénation de cet immeuble pour lequel elle a trouvé, de gré à gré, un acquéreur pour y faire deux logements, en l'occurrence la SCI AB Houssière, pour un montant de trente trois mille €uros.

ACHAT D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE

M. le maire expose au conseil que le logement sis 11, rue de la place a été récemment vendu et ;

- qu'une partie de ce jardin se situe dans le périmètre de notre projet de requalification du quartier de la place

- que le propriétaire consent à nous revendre la partie de la parcelle qui nous intéresse pour créer une réserve foncière.

Compte-tenu des caractéristiques de cette parcelle de deux ares et onze centiares cadastrée AD 877 et des estimations domaniales faites sur les autres parcelles, le conseil vote l'acquisition pour le montant de quatre mille cinq cent €uros.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Christian LAVIELLE explique que la lourdeur des investissements, prévus au budget cette année, compte-tenu notamment de la nécessité d'honorer les factures avant de percevoir les subventions, nécessite la souscription d'un emprunt de quatre cent mille €uros.

Après consultation, le conseil retient la proposition de la Banque Postale, à savoir un prêt sur dix ans avec un taux d'intérêt de 1,13 %.

SOLLICITATION DE FONDS CONCOURS PAR L'AGGLO POUR PETITS TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseil communautaire ayant délibéré, conformément à la délibération communautaire du 26 septembre 2016, le conseil municipal décide de voter de façon concordante sur lesdits travaux et sur le principe de l'octroi à la CAMVS d'un fonds de concours de notre part à hauteur de 50 % de la part nette supportée par la CAMVS, soit :

- 91,19 € pour l'abaissement de bordures au 45 bis rue Victor Hugo
- 24,26 € pour le panneau stop rue de Merbes
- 95,90 € pour la zone bleue rue de la république

soit deux cent onze €uros et trente cinq centimes (211,35 €).

MANDAT AU MAIRE POUR AGREMENT SERVIQUE CIVIQUE

Le conseil donne mandat au maire pour déposer une demande d'agrément « service civique » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE POUR ACHAT DE MATERIEL

Suite à une demande du groupe scolaire, le conseil vote une participation financière de 1000 € pour le projet de tableau blanc interactif et décide de faire don d'un écran de projection.

PARTICIPATION DES PARENTS AUX VOYAGES DU CENTRE DE LOISIRS.

Suite aux propositions de Pascal Leblanc, le conseil approuve le montant de participation des familles pour les voyages du centre de Loisirs des marpinioux.

SUBVENTION CLASSE VERTE

Le conseil vote une subvention de 1400 € pour la classe verte au Val Joly, sur un montant global de 7420,10 €.

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Sur proposition de M. LAVIELLE, le conseil vote les subventions suivantes :

- Harmonie communale : 7000 €,
- Football club : 6400 €,
- MSL Athlétisme : 2000 €,
- Archers 500 € ,
- Joie de la famille 300 €.

RETROCESSION DE PARCELLES DANS LE CADRE D'UN BAIL A CONSTRUCTION

Le conseil valide le projet de découpage proposé par Habitat du Nord dans le cadre du projet de rétrocession de la voirie à la commune.

ACCUEIL DE LOISIRS

Sur proposition de M. LEBLANC, le conseil vote la création, pour le mois de juillet :

- D'un poste d'animateur pour le centre des 3-6 ans
- D'un poste d'animateur pour le centre des 6-16 ans.

ADHESION ADIT

Lors de la création de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) en 2017, le conseil avait voté l'adhésion de la commune de Marpent.

Après un an de fonctionnement, il apparaît que la commune n'utilise pas cet outil.

Le conseil décide donc de ne pas renouveler notre adhésion en 2018.

TRAVAUX M2S

Hervé Nicol explique que le passage du compteur bleu au compteur jaune, suite à l'installation de deux systèmes de chauffage électrique (salle polyvalente et salle de spectacle), intervenues après le diagnostic du cabinet GILLIARD, nécessite la reprise de toutes les armoires électriques et la signature d'un avenant à hauteur de 68 927, 00 € TTC.

Le Conseil mandate le maire pour signer cet avenant.